

DECISION N°2026-093/AP
Pole Famille, Loisirs et Vie culturelle

OBJET :
Manifestation Culturelle

Le Maire,

« Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du 2 Avril 2026 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu les propositions de la Commission vie culturelle, patrimoine, événementiel,»

D E C I D E

Article 1 : La ville de Denain accueillera en résidence au sein de l'école d'arts plastiques de Denain, 98 rue de Villars – 59220 Denain, l'Artiste-Auteur Fleur MAUTUIT dans le cadre du programme « Archipel » de résidence de recherche et création soutenu par la DRAC Hauts-de-France et le département du Pas-de-Calais durant 14 semaines non consécutives réparties sur la période du 2 novembre au 11 décembre 2026 et du 4 janvier au 12 février 2027.

Article 2 : En dehors de la mise à disposition des locaux et ateliers de l'école d'arts plastiques, aucune autre charge financière ne sera à supporter par la commune.

Article 3 : Présentation publique par l'artiste-Auteur du fonctionnement de la résidence et de son travail artistique.

Article 4 : Les contrats et autres documents relatifs à l'organisation de cette manifestation seront signés par mes soins.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

A DENAIN, le 25 Août 2026

Le Maire,


ANNE-LISE FOUR-TONINI

Acte soumis à transmission

Affiché le

Certifié exécutoire